



2022.02122

P.P. CH-1951
Sion

Poste CH SA

Monsieur Alain Berset
Conseiller fédéral
Chef du Département fédéral de l'intérieur
Palais fédéral
3003 Berne



Date **18 MAI 2022**

Prise de position du canton du Valais – Consultation relative à la modification de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (Transmission de données des assureurs dans l'assurance obligatoire des soins et deuxième partie des mesures visant à freiner la hausse des coûts du volet 1a)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Gouvernement valaisan vous remercie pour votre invitation du 11 mars 2022 relative à la procédure de consultation du projet de modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal).

Le canton du Valais soutient, sur le principe, les modifications proposées, tout en formulant certaines réserves et demandes de précisions complémentaires. Il rejoint ainsi, globalement, la position exprimée par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé. Le détail de notre position et les remarques exprimées figurent dans le formulaire annexé.

En vous remerciant de nous avoir donné l'occasion de nous prononcer sur ce sujet, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre parfaite considération.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président

Roberto Schmidt



Le chancelier



Philipp Spörri

Annexe Formulaire de consultation
Copie à tarfie-grundlagen@bag.admin.ch
qever@bag.admin.ch

Modification de l'OAMal (Transmission de données des assureurs dans l'assurance obligatoire des soins et deuxième partie des mesures visant à freiner la hausse des coûts du volet 1a) : procédure de consultation

Avis donné par

Nom / société / organisation : Etat du Valais

Abréviation de la société / de l'organisation :

Adresse : Planta 3, 1950

Personne de référence : Jeremy Erismann

Téléphone : 027 606 49 23

Courriel : jeremy.erismann@admin.vs.ch

Date : 3 mai 2022

Remarques importantes :

1. Nous vous prions de ne pas modifier le formatage de ce formulaire !
2. Pour effacer des tableaux ou insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision/Protéger un document/Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.
3. Utilisez une ligne par article, alinéa et lettre ou par chapitre du rapport explicatif.
4. Veuillez faire parvenir votre avis au **format Word** d'ici au **16 juin 2022** aux adresses suivantes : tarife-grundlagen@bag.admin.ch; gever@bag.admin.ch
5. Le champ « nom/société » n'est pas obligatoire.

Nous vous remercions de votre collaboration!

Modification de l'OAMal (Transmission de données des assureurs dans l'assurance obligatoire des soins et deuxième partie des mesures visant à freiner la hausse des coûts du volet 1a) : procédure de consultation

Table des matières

Commentaires généraux sur le projet de modification de l'OAMal et de l'OSAMal et sur le rapport explicatif relatifs à la transmission des données des assureurs dans l'AOS	3
Commentaires concernant les articles individuels du projet de modification de l'OAMal et de l'OSAMal relatif à la transmission des données des assureurs dans l'AOS et leurs explications	4
Commentaires généraux sur le projet de modification de l'OAMal et sur le rapport explicatif relatifs aux forfaits pour le domaine ambulatoire	5
Commentaires concernant les articles individuels du projet de modification de l'OAMal relatif aux forfaits pour le domaine ambulatoire et leurs explications	6
Commentaires généraux sur le projet de modification de l'OAMal (également OAM, OLAA et RAI) et sur le rapport explicatif relatifs à la communication de données dans le domaine des tarifs pour les traitements ambulatoires	7
Commentaires concernant les articles individuels du projet de modification de l'OAMal (également OAM, OLAA et RAI) relatif à la communication de données dans le domaine des tarifs pour les traitements ambulatoires et leurs explications	8
Commentaires généraux sur le projet de modification de l'OAMal et sur le rapport explicatif relatifs aux projets pilotes	9
Commentaires concernant les articles individuels du projet de modification de l'OAMal relatif aux projets pilotes et leurs explications	10
Commentaires généraux sur le projet de modification de l'OAMal et sur le rapport explicatif relatifs à la compréhensibilité des factures (art. 59, al. 5, OAMal)	11
Commentaires concernant les articles individuels du projet de modification de l'OAMal relatif à la compréhensibilité des factures (art. 59, al. 5, OAMal) et leurs explications	12
Autres propositions	13
Annexe: Guide pour insérer de nouvelles lignes	14

Modification de l'OAMal (Transmission de données des assureurs dans l'assurance obligatoire des soins et deuxième partie des mesures visant à freiner la hausse des coûts du volet 1a) : procédure de consultation

Commentaires généraux sur le projet de modification de l'OAMal et de l'OSAMal et sur le rapport explicatif relatifs à la transmission des données des assureurs dans l'AOS	
Nom/société	Commentaire / observation
	Le canton du Valais appuie en principe les modifications proposées des articles
	Il convient de préciser par quel biais et dans quelle périodicité les cantons obtiennent les données nécessaires des assureurs

Pour effacer des tableaux ou insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision / Protéger un document / Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.

Modification de l'OAMal (Transmission de données des assureurs dans l'assurance obligatoire des soins et deuxième partie des mesures visant à freiner la hausse des coûts du volet 1a) : procédure de consultation

Commentaires concernant les articles individuels du projet de modification de l'OAMal et de l'OSAMal relatif à la transmission des données des assureurs dans l'AOS et leurs explications				
Nom/société	art.	al.	let.	Commentaire / observation
	28b OAMal	9		<p>Il convient de préciser le biais et la périodicité pour l'obtention des données nécessaire pour les cantons.</p> <p>Sans précision plus spécifique, les cantons risquent de devoir faire recours à l'art 28c Demande d'utilisation particulière.</p> <p>Il convient de vérifier si les « résultats issus des données transmises » répondent aux besoins cantonaux.</p>
	62a OSAMal	9		<p>Il convient de préciser le biais et la périodicité pour l'obtention des données nécessaire pour les cantons.</p> <p>Il convient de vérifier si les « résultats issus des données transmises » répondent aux besoins cantonaux.</p>
	62a OSAMal	2		<p>En raison d'une forte similarité avec l'art 28 al.1, est-il envisageable d'appliquer une technique de consolidation au niveau de la technique législative ?</p>
	chapitre 2 - art. 62a	3		<p>Il est indiqué que "les assureurs peuvent en être dispensés par l'OFSP".</p>
				<p>Proposition de modification (texte)</p>
				<p>Les assureurs peuvent en être dispensés par l'autorité de surveillance.</p>

Pour effacer des tableaux ou insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision / Protéger un document / Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.

Modification de l'OAMal (Transmission de données des assureurs dans l'assurance obligatoire des soins et deuxième partie des mesures visant à freiner la hausse des coûts du volet 1a) : procédure de consultation

Commentaires généraux sur le projet de modification de l'OAMal et sur le rapport explicatif relatifs aux forfaits pour le domaine ambulatoire	
Nom/société	Commentaire / observation

Pour effacer des tableaux ou insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision / Protéger un document / Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.

Modification de l'OAMal (Transmission de données des assureurs dans l'assurance obligatoire des soins et deuxième partie des mesures visant à freiner la hausse des coûts du volet 1a) : procédure de consultation

Commentaires généraux sur le projet de modification de l'OAMal (également OAM, OLAA et RAI) et sur le rapport explicatif relatifs à la communication de données dans le domaine des tarifs pour les traitements ambulatoires	
Nom/société	commentaire / observation :
	Le renvoi aux articles de l'OAMal est pertinent pour les modifications OAM, OLAA et RAI
	Les données listées couvrent les besoins des cantons dans le cadre de l'approbation et de la fixation des tarifs
	Il convient de préciser qu'il s'agit de solution minimale et qu'à terme des directives détaillées soient édictée sur le format et la structure de la transmission des données.
	Afin de garantir une conformité avec les bases légales et les règlements au niveau fédéral, il serait souhaitable que le Confédération mette un règlement modèle à disposition des cantons. Les cantons adapteraient alors en fonction de leurs directives respectives le règlement de traitement cantonal.
	Le délai de destruction des données après 5 ans est admissible pour autant que l'on puisse aussi exempter de cette règle le données que le canton a archivées sous sa propre régie. Il convient d'éviter à ce que les cantons doivent soumettre une demande justifiée à l'OFSP pour avoir accès de nouveau à des données déjà détruites.

Pour effacer des tableaux ou insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision / Protéger un document / Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.

Modification de l'OAMal (Transmission de données des assureurs dans l'assurance obligatoire des soins et deuxième partie des mesures visant à freiner la hausse des coûts du volet 1a) : procédure de consultation

Commentaires généraux sur le projet de modification de l'OAMal et sur le rapport explicatif relatifs aux projets pilotes	
Nom/société	commentaire / observation :
	Le canton du Valais est d'accord avec les dispositions proposées. Il manquerait au niveau de l'art 77l OAMal une prise de position des cantons concernés par le champ d'application territorial du projet pilote.

Pour effacer des tableaux ou insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision / Protéger un document / Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.

Modification de l'OAMal (Transmission de données des assureurs dans l'assurance obligatoire des soins et deuxième partie des mesures visant à freiner la hausse des coûts du volet 1a) : procédure de consultation

Commentaires généraux sur le projet de modification de l'OAMal et sur le rapport explicatif relatifs à la compréhensibilité des factures (art. 59, al. 5, OAMal)	
Nom/société	commentaire / observation :
	La disposition d'ordonnance proposée semble conforme au besoin pour garantir une bonne compréhension de la facture.

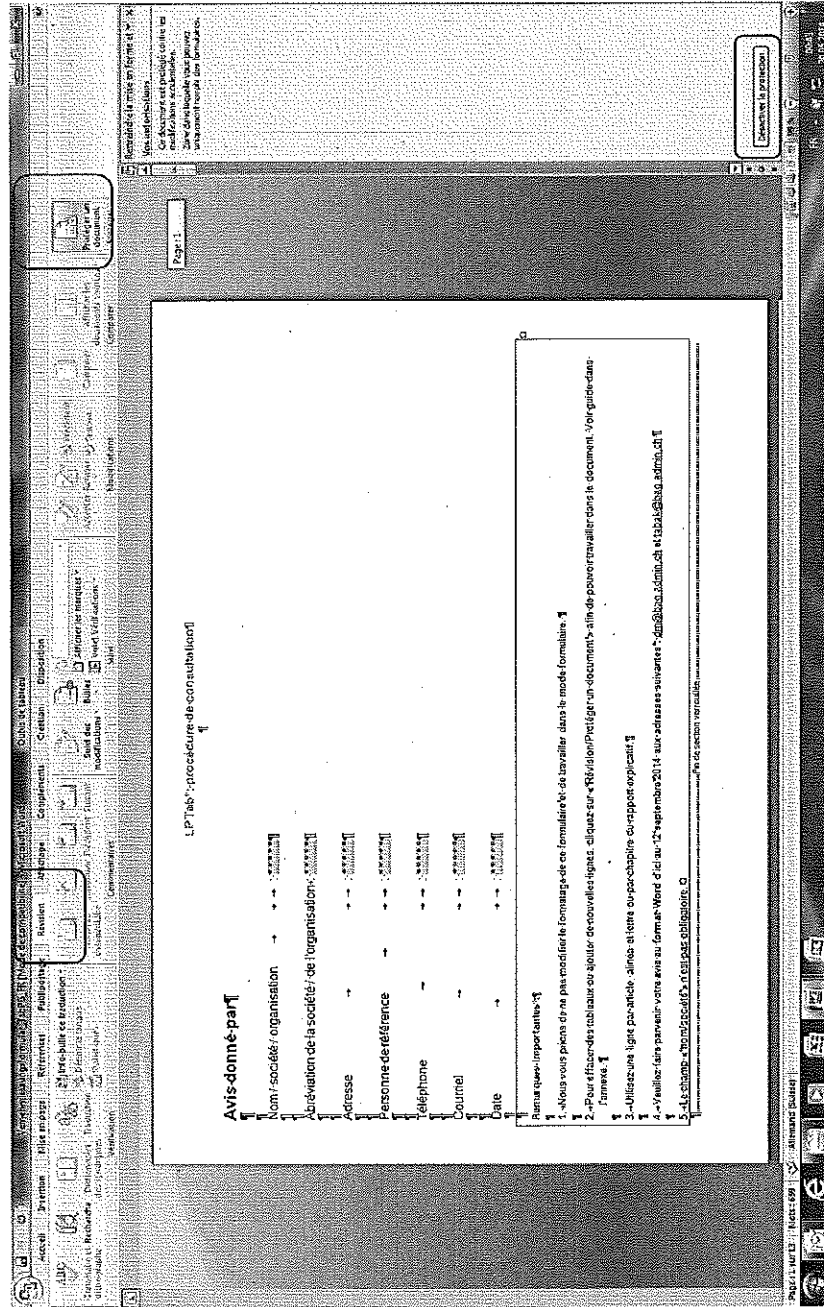
Pour effacer des tableaux ou insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision / Protéger un document / Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.

Modification de l'OAMal (Transmission de données des assureurs dans l'assurance obligatoire des soins et deuxième partie des mesures visant à freiner la hausse des coûts du volet 1a) : procédure de consultation

Annexe: Guide pour insérer de nouvelles lignes

1. Désactiver la protection du document
2. Insérer des lignes avec « Copier – Coller »
3. Réactiver la protection du document

1 Désactiver la protection du document



Modification de l'OAMal (Transmission de données de donnees des assureurs dans l'assurance obligatoire des soins et deuxième partie des mesures visant à freiner la hausse des coûts du volet 1a) : procédure de consultation

2 Insérer de nouvelles lignes

Sélectionner une ligne entière incluant les champs marqués en gris (la ligne sélectionnée devient bleu)
 Presser Control-C pour copier
 Presser Control-V pour insérer



3 Réactiver la protection du document

